

COMMUNE DE HUTTENDORF

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 FEVRIER 2022 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Francis KLEIN, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 2 (dont 1 procuration)

Date de la convocation : 27 janvier 2022

Présents : M. Francis KLEIN – Maire, M. Claude GRASSER, M. Martin LAUGEL – Adjoint, Mme Estelle DAUL, Mme Cindy LAEMMEL, M. Jean-François MUNIER, Mme Séverine FETTER, Mme Carine MICHEL, Mme Nathalie LENGENFELDER, M. Ludovic BARTHEL, Mme Sophie SCHERRER, M. Denis LANG et M. Christophe NAGEL.

Absents excusés avec procurations : M. Cédric GUTHERTZ qui a donné procuration de vote à M. Claude GRASSER.

Absent excusé : M. Michel BARTH

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Mme Nathalie LENGENFELDER soit nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2021 DE_2022_001

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2021 puis de le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2021.**

Mise aux normes de la cuisine de la salle polyvalente DE_2022_002

Monsieur le Maire fait savoir que suite au passage de la commission de sécurité à la salle polyvalente en 2021, la cuisine doit être mise aux normes « feu ».

D'importants travaux sur sol, mur, plafond et menuiserie devront être entrepris en 2022 ou en 2023 pour cette mise aux normes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de devis pour les travaux précités.**
- **DECIDE DE PREVOIR un budget maximal de 20 000,00 € HT pour ces travaux.**

Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) DE_2022_003

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par

chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Daul et Mme Fetter),

- **EMET un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.**

MOTION relative au droit local DE_2022_004

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de Huttendorf demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

La séance est close à 21h30.